CARACTERISTIQUES, REGLEMENTATION ET AIDES

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE SECTEUR PRIVE

PUBLIC CONCERNE

Les 16 à 29 ans révolus

DUREE DU TRAVAIL

= durée hebdomadaire de travail de l'entreprise

Moins de 18 ans :

- * Maximum: 8 heures par jour et 35 heures par semaine
- * Pas de travail de nuit (22 heures 6 heures)
- * Pas de travail les Dimanches et jours fériés (*sauf dérogation)
- * Repos : 2 jours de repos consécutifs, dont le dimanche(*sauf dérogation)

DUREE DU CONTRAT

De 6 à 36 mois

PERIODE D'ESSAI

45 jours de présence effective en entreprise

Plus de 18 ans :

- * Maximum : 10 heures par jour et 35 heures par semaine
- * Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires rémunérées
- * Repos hebdomadaire de 24 heures (le dimanche)

MAITRE D'APPRENTISSAGE/TUTEUR

Chef d'entreprise ou salarié de l'entreprise

- Être titulaire d'un diplôme, titre relevant du domaine professionnel ou équivalent à celui préparé par l'apprenti + 1
 an d'expérience professionnelle ou
- Justifier de 2 ans d'expérience professionnelle dans le métier

Quota:

2 apprentis par Maître d'apprentissage dans le même métier

REMUNERATION

SMIC 10,25 €/heure au 1^{er} janvier 2021 soit 1.554,58 euros/mois

L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à 79 % du SMIC (soit 1 228,11 €).

	1ère Année	2 ^{ème} Année	3 ^{ème} Année
Moins de 18 ans	27 % smic 419,73€	39% smic <i>606,28</i> €	55 %,smic 855,01 €
18 à 20 ans	43 % smic	51 % smic	67% smic
	668,46 €	<i>792,83</i> €	1041,56€
21 ans à 25 ans	53% smic	61 % smic	78 % smic
	823,92€	<i>948,29 €</i>	1212,57€
Plus de 26 ans	100 %	100 %	100 %
	1554,58 €	1554,58€	1554,58 €











LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE SECTEUR PRIVE

POSSIBILITES D'AIDES FINANCIERES AUX ENTREPRISES

AIDE UNIQUE DE ETAT

- -Entreprises de moins de 250 salariés
- -Contrats préparant un diplôme/titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac
 - 4 125 € maximum pour la 1^{re} année d'exécution du contrat ;
 - 2 000 € maximum pour la 2e année d'exécution du contrat ;
 - Aide non due si rupture du contrat ou non versement du salaire à l'apprenti
- -Aide versée sous réserve de transmission de la DSN

PRIMES EXCEPTIONNELLES A L'APPRENTISSAGE

Pour toute embauche d'un apprenti jusqu'au niveau Bac+4/5

- -Si apprenti MINEUR = prime de 5000€
- -Si apprenti MAJEUR = prime de 8000€

Pour les entreprises de plus de 250 salariés, **si 5 % d'alternants dans leurs effectifs d'ici 2021**, elles pourront également bénéficier de cette aide. Si le taux d'alternant n'est pas atteint les entreprises devront rembourser."

AIDES SPECIFIQUES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

COTISATIONS PATRONALES

Réduction générale de cotisations renforcée depuis le 1er janvier 2019.

VOTRE CONTACT

SERVICE COMMERCIAL

10 rue René Cassin / CS 31996

33071 Bordeaux cedex

05 56 79 52 00 campus@formation-lac.com











